



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche



ARRETES DU 30 AOUT 2017
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMÉRO SPÉCIAL N° 11



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
<i>Arrêté n° 17-206 du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Mme FRANCOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 17-207 du 30 août 2017 donnant délégation de signature à M. EDMONT, Chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial</i>	<i>3</i>
AU PLAN REGIONAL.....	4
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE	4
<i>Arrêté n° 17-207 du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. LAGRANGE, directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim</i>	<i>4</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

B – PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**Arrêté n° 17-206 du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Mme FRANCOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;
 VU la note de service en date du 17 juillet 2017 nommant Mme Marianne FRANCOIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANCOIS, cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, Mme Marianne FRANCOIS aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1er septembre 2017.

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté n° 17-207 du 30 août 2017 donnant délégation de signature à M. EDMONT, Chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 VU la note de service en date du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAEL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;
 VU la note de service en date du 2 août 2017 nommant M. Thierry EDMONT, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial au service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Thierry EDMONT, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, au service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies des actes de la hiérarchie prises dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. EDMONT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1er septembre 2017. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la cheffe du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional

DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté n° 17-207 du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. LAGRANGE, directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim

VU le code du travail ;
 VU le code du commerce ;
 VU le code de la consommation,
 VU le code du tourisme ;
 VU la loi du 4 juillet 1837 ;
 VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;
 VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;
 VU l'arrêté n° 16-16 en date du 1er janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE de Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, à effet de signer au nom du Préfet de la Manche :

- a) les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines figurant dans l'annexe du présent arrêté.
- b) les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.
- c) tous les actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Art. 2 : Exclusions - La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
 La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
 Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
 Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
 Les circulaires aux maires,
 Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
 Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
 Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Art. 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière administrative (à l'exception des compétences mentionnées à l'article 1c). Cette décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1er septembre 2017 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

Annexe à l'arrêté du Préfet de la Manche portant délégation de signature au profit de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim

1 – Emploi et formation professionnelle	Références juridiques
Conventions du fonds national de l'emploi - d'allocations temporaires dégressives - d'aide au passage à temps partiel - de congé de conversion - de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises, - de formation, d'adaptation et de prévention - d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail

d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
Activité partielle : Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail
Obligation de revitalisation : Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail
Promotion de l'emploi : - conventions pour la promotion de l'emploi - aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) - conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique - aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique - instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne - instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale - décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes - diagnostics locaux d'accompagnement - toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Partie V du code du travail Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail Décret n°2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2013 Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003 Article D.6325-24 du code du travail
Travailleurs privés d'emploi : - dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement - suppression ou réduction du revenu de remplacement - prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail - décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi - conventions de coopération	Articles L.5421-3 du code du travail Articles R.5426-3 à R.5426-15 du code du travail Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
Travailleurs handicapés : - attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante - attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement - agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés	Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail
Politique du titre : - organisation des sessions d'examen - modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées - décisions d'annulation des sessions d'examen	Articles D5211-2 à D5211-6 du code du travail Arrêté du 8 décembre 2008 & annexes Arrêté du 8 décembre 2008 & annexes
SCOP : - Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) - Radiation de la liste des SCOP	Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n° 78-763 du 19/07/1978 Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Décret n° 78/276 du 16/04/1987 Décret n° 93/455 du 23/03/1993 Décret n° 93/1231 du 10/11/1993
2 – Législation du travail	Références juridiques
SCOP : - Engagement des procédures de conciliation - Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article R2522-17 du code du travail Articles L2522-1 et suivants du code du travail
Conseillers du salarié : - établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste - décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle - décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail
Congés payés : - action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D.3142-2 du code du travail Article D.3141-11 du code du travail
Jeunes : - opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition, - dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis,	Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8 Article R.6223-7 du code du travail

<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public, - agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans, 	<p>Article L.6224-2 du code du travail</p> <p>Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail</p>
<p>Dispositions particulières à certaines professions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle, - délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants, - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile, - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile, - extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles, 	<p>Article L.7124-1 à 5 du code du travail</p> <p>Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-1 à 3 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail</p> <p>Article D.2261-6 du code du travail</p>
<p>Répression du travail illégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - refus d'accorder des aides publiques 	<p>Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail</p>
<p>Repos hebdomadaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical, - décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail, - fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service, 	<p>Article L.3132-20 du code du travail</p> <p>Article L.3131-20 du code du travail</p> <p>Article L.3132-29 du code du travail</p>
<p>Main d'œuvre étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère, - autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail, - visa des conventions de stage des stagiaires étrangers, - visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales » 	<p>Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail</p> <p>Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail</p> <p>Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p>Accord européen du 21/11/1999, circulaire n° 90.20 du 23/01/1999</p>



Département de la Manche - Imprimerie administrative
 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture